

République Française
 Département : CANTAL
 Arrondissement : Mauriac
VEYRIERES - Commune

Séance du mardi 28 janvier 2025

Délibération N° DE_004_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	7	8
Date de la convocation : 22/01/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-huit janvier deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de Madame Catherine MAISONNEUVE.

Présents : Catherine MAISONNEUVE, Marie-Pierre BABUT, Sébastien RAYNAUD, Nicolas LACHAZE, Robert DELPRAT, Jean-Pierre ROUSSEL, Régis ANDRIEUX

Représentés : Stéphanie CUEILLE représentée par Nicolas LACHAZE

Absents et Excusés : Cécile MOMMALIER, Didier CHAMBON, Chantal GAY

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Marie-Pierre BABUT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Recensement de la population de Veyrières 2025

Catherine Maisonneuve, Maire de Veyrières, indique à l'Assemblée Municipale que la Commune de Veyrières aura l'obligation, en collaboration avec l'INSEE Auvergne, d'organiser en début d'année 2025, le recensement de sa population. Elle indique que l'INSEE versera à la commune, courant du 1^{er} semestre 2025, une indemnité de 264 euros (dotation forfaitaire de recensement DFR).

Aussi et conformément aux directives nationales, il convient de désigner un agent recenseur et de délibérer sur sa rémunération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, les élus :

- **INDIQUE** que Isabelle ROUSTIDE, est coordonnateur communal pour l'enquête de recensement de la population de la Commune de Veyrières, du 19 novembre 2024 au 28 février 2025,
- **DESIGNE** Isabelle ROUSTIDE pour effectuer les opérations d'agent recenseur de la Commune de Veyrières, pour la période du 16 janvier au 15 février 2025,

- **PRECISE** que la rémunération brute sera égale à l'indemnité attribuée par l'INSEE Auvergne, soit 264 euros brute au titre de cette enquête, déduction faite des cotisations obligatoires.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Madame Catherine MAISONNEUVE
Président de séance

Madame Marie-Pierre BABUT
Secrétaire de séance

